Image not found or type unknown

Aides versées aux petites entreprises : des contrôles pourront avoir lieu

Actualité législative publié le **04/06/2020**, vu **1041 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

L'administration fiscale est susceptible de procéder à des contrôles a posteriori du bien-fondé des aides qui ont été ainsi versées.

Au titre des dispositifs de soutien mis en place par les pouvoirs publics pour atténuer les effets de la crise économique provoquée par l'épidémie de Covid-19, les petites entreprises (commerçants, artisans, agriculteurs, professionnels libéraux, associations) peuvent, à certaines conditions, bénéficier d'une aide mensuelle d'un fonds de solidarité à hauteur de 1 500 € maximum.

Pour cela, elles doivent notamment employer au maximum 10 salariés et avoir perdu, au titre du mois concerné, au moins 50 % de leur chiffre d'affaires.

La loi impose aux entreprises qui ont perçu l'aide du fonds de solidarité de conserver, pendant 5 ans à compter de son versement, les documents attestant du respect des conditions d'éligibilité au fonds et du correct calcul du montant de l'aide.

Et pendant cette durée de 5 ans, les agents de la Direction générale des finances publiques (DGFiP) peuvent demander à ces entreprises tout document relatif à leur activité, notamment administratif ou comptable, permettant de justifier de l'éligibilité et du correct montant de l'aide reçue. L'entreprise ayant un mois à compter de la date de la demande pour produire ces justifications.

Si des irrégularités sont constatées ou si l'entreprise ne répond pas ou répond de manière incomplète à cette demande, cette dernière s'expose à devoir restituer les sommes indûment perçues.

Art. 18, ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020, JO du 23

Copyright© 2020 – Les Echos Publishing

Articles sur le même sujet :

- Récupérer une facture impayée
- 10 astuces pour éviter les impayés
- Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi
- Révoquer un gérant de SARL
- Dissoudre une SARL
- Guide pratique de la SARL

- Qu'est-ce que le médiateur du crédit aux entreprises ?
- Quand y a-t-il cessation des paiements d'une entreprise ?
- Comment déclarer la cessation des paiements d'une entreprise ?
- Procédure collective : comment effectuer une déclaration de créances ?
- Demander l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de son débiteur
- Qu'est-ce que la période suspecte dans une procédure collective ?
- Qu'est-ce que la période d'observation dans une procédure collective ?
- La responsabilité des dirigeants en cas de procédure collective
- En quoi consiste une procédure de liquidation judiciaire ?
- Liquidation judiciaire : le sort des créanciers
- Liquidation judiciaire : le sort des dirigeants
- La situation des salariés lors d'une procédure de liquidation
- Liquidation judiciaire : le sort des contrats
- Obtenir la restitution d'un bien situé chez une entreprise en liquidation judiciaire
- Comment créer une entreprise malgré une interdiction de gérer ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés